

Namur, le 25.11.2020

Madame la Ministre,

Par la présente, nous nous permettons de vous interpellier au nom du Conseil de Prévention de Namur concernant l'action des services AMO, et plus spécifiquement en ce qui concerne le travail de rue. S'il est clair, au vu de votre circulaire pour le secteur de l'Aide à la Jeunesse, que leur travail de rue doit continuer et se doit d'être vu comme essentiel, de nombreuses autorités communales, respectant les règles fédérales, le limitent fortement estimant ne pas pouvoir aller au-delà des règles émises par le fédéral, bien que les services AMO soient repris dans l'annexe à l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020.

La règle Covid de 4 personnes maximum à l'extérieur met fortement à mal le travail de ces services. Ils ont, dès lors, demandé aux autorités communales de pouvoir approcher des groupes comprenant jusqu'à 4 jeunes (et donc, une dérogation pour le ou les deux intervenants) mais certaines autorités se sont montrées réticentes par respect des règles fédérales.

Il nous semble essentiel, à minima, qu'un travail de rue puisse se poursuivre, et ce, également pour les intervenants qui croiseraient un groupe déjà composé de 4 jeunes ... Il va de soi que chacun des intervenants s'engagerait au respect strict des gestes barrières et au fait de ne pas, par leur présence, risquer de créer des attroupements.

Ce travail est essentiel, tant par rapport aux jeunes vulnérables et en décrochage (ou en risque de) que par rapport à la mission d'information des

Correspondance : Direction de la Prévention Namur

Rue Lucien Namèche 12 – 5000 Namur - [prevention.namur@cfwb.be](mailto:prevention.namur@cfwb.be)

Tél. : 081/82.49.53, 54 ou 56

Namur, le 25.11.2020

services AMO, premiers interlocuteurs de jeunes. Cette mission d'information prend tout son sens dans ce contexte de crise sanitaire.

Les jeunes, trop souvent en grande souffrance psychologique face à l'isolement social imposé, ont besoin d'être écoutés, rassurés, orientés et soutenus et c'est là une des missions essentielles de ces acteurs de terrain. Les services AMO sont des acteurs privilégiés auprès des jeunes pour rappeler et expliquer l'importance des mesures prises par les différents gouvernements.

Nous voulons également attirer votre attention sur le fait que le travail de rue est un outil nécessaire pour atteindre un public très vulnérable. Plusieurs types de services sont concernés (SDF, assuétudes, prostitution,...) et sont en difficulté pour réaliser leur mission d'autant plus nécessaire en cette période de crise. N'est-ce pas là, l'objet d'une réflexion interministérielle ?

Vous serait-il possible de sensibiliser les autorités fédérales via le Comité de Concertation au niveau fédéral à ce travail particulier et bien essentiel par les temps qui courent ? En effet, lorsque nous évoquons les jeunes en décrochage scolaire et/ou en errance, c'est bien dans les rues et parcs que nous pourrions les trouver.

Pour votre parfaite information, nous interpellons également le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il puisse soutenir cette demande. Nous sollicitons du Ministre de l'Intérieur l'adaptation des mesures en fonction de cette demande. Nous en informons également le Gouverneur de la Province ainsi que le Procureur d'Arrondissement.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame la Ministre, en notre réelle volonté d'offrir aux jeunes vulnérables et à leurs familles une réelle Prévention telle que voulue par le

Correspondance : Direction de la Prévention Namur

Rue Lucien Namèche 12 – 5000 Namur - [prevention.namur@cfwb.be](mailto:prevention.namur@cfwb.be)

Tél. : 081/82.49.53, 54 ou 56

Namur, le 25.11.2020

Livre Ier du Décret. Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à la présente.

Pour le Conseil de Prévention :



MERTENS Ariane  
Co-Présidente



FONTAINE Anne-Sophie  
Co-Présidente

Correspondance : Direction de la Prévention Namur

Rue Lucien Namèche 12 – 5000 Namur - [prevention.namur@cfwb.be](mailto:prevention.namur@cfwb.be)

Tél. : 081/82.49.53, 54 ou 56